



Examen de la compétence : Foire aux questions

1. Quelle est la différence entre l'Examen de la compétence et une vérification?

L'Examen de la compétence est un processus dans le cadre duquel vous devez soumettre certains documents de votre portefeuille professionnel. Vous devez aussi obtenir la rétroaction de clients et de collègues sur votre exercice. L'examen porte uniquement sur la production de documents. Personne ne vous rencontrera. Dans le cadre d'une vérification, vous devez produire tous vos dossiers pour un examen détaillé effectué par un vérificateur. Toutes les entreprises et tous les individus assujettis à l'impôt peuvent faire l'objet d'une vérification. L'Ordre n'effectue pas de vérification.

2. À quelle fréquence dois-je participer à l'Examen de la compétence?

Selon l'objectif visé par l'Ordre, chaque membre participe à l'Examen de la compétence une fois tous les cinq ans. Toutefois, le Comité d'assurance de la qualité peut, en tout temps et à sa discrétion, demander à un membre de s'y soumettre. Après avoir réussi l'Examen de la compétence, les membres en sont exemptés pendant une période de cinq ans.

3. Quels sont les types de sondage offerts par l'Ordre?

L'Ordre a produit des questionnaires à l'intention des clients, des collègues et des organismes clients. Il offre de plus des questionnaires dont l'impression est à gros caractères et d'autres qui sont rédigés en français. Au besoin, des dispositions peuvent être prises pour effectuer le sondage par téléphone. Veuillez communiquer avec l'Ordre pour obtenir le type de sondage dont vous avez besoin. Pour plus de renseignements, veuillez aussi consulter la fiche d'information intitulée « Examen de la compétence – Questionnaire de rétroaction sur l'exercice ».

4. Je n'exerce pas en clinique. Le processus d'enquête fonctionnera-t-il pour moi?

La plupart de nos outils et processus d'assurance de la qualité sont conçus pour être utilisés dans tous les cadres d'exercice. Plusieurs membres n'exerçant pas en clinique ont participé à des examens de la compétence. L'exigence relative à la production de documents du portefeuille professionnel demeure la même. En matière de sondage, celui s'adressant aux organismes clients vous conviendra peut-être mieux. Un **organisme client** est un établissement, un organisme ou une agence à qui vous offrez des services non cliniques. Par exemple, un ergothérapeute donnant des cours à des étudiants ou offrant des services de consultation ou de pratiques administratives à un organisme. Si vous éprouvez de la difficulté à trouver des répondants, communiquez avec l'Ordre.

5. Les documents du portfolio et les questionnaires sont-ils confidentiels?

Oui. Tous les renseignements recueillis dans le cadre du Programme d'assurance de la qualité sont confidentiels et ne peuvent pas être utilisés dans d'autres processus à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ordre. Des mesures ont été prises afin que le personnel de l'Ordre, le conseil, les membres de comités et toutes les activités connexes protègent la confidentialité.

6. Combien de temps faut-il pour remplir les questionnaires?

Il faut en moyenne entre 15 et 20 minutes.

7. Qu'arrive-t-il lorsque les répondants ne retournent pas leurs questionnaires à l'Ordre?

Si le nombre de questionnaires reçu est insuffisant, vous devrez peut-être distribuer vos questionnaires à d'autres personnes. Si le nombre de questionnaires remplis par des clients ou par des organismes clients est insuffisant, nous vous demanderons peut-être de distribuer vos questionnaires à des collègues.

8. Je travaille avec des clients atteints de troubles cognitifs et je doute qu'ils puissent répondre aux questions.

Dans ce cas, essayez de trouver une personne-ressource (p. ex., un membre de la famille, un dispensateur de soins ou un mandataire) qui pourrait l'aider ou répondre au nom du client.

9. Je ne travaille pas avec d'autres ergothérapeutes. Comment puis-je fournir le nom de deux collègues ergothérapeutes?

Vous avez peut-être des interactions avec des ergothérapeutes de l'extérieur de votre lieu de travail qui peuvent fournir des renseignements. Peut-être orientez-vous des clients vers un autre ergothérapeute ou en recevez-vous de lui. Vous participez peut-être à une association ou à un groupe professionnel comptant des ergothérapeutes. Si vous ne pouvez vraiment pas trouver de collègues, communiquez avec l'Ordre.

10. Dois-je informer mon employeur de ma participation à un examen de la compétence?

Non, l'Ordre n'en fait pas une obligation. Cependant, dans certains milieux de travail, il peut être bon d'informer l'employeur. Par exemple, s'il exige que vous l'informiez du nom des clients qui recevront les questionnaires liés à l'Examen de la compétence, vous avez la responsabilité de le faire. Si vous désirez que votre employeur reçoive des renseignements sur le Programme d'assurance de la qualité, veuillez communiquer avec l'Ordre qui lui enverra alors une brochure d'information générale. Votre employeur n'est pas obligé de vous libérer pendant une certaine période afin que vous puissiez remplir vos obligations liées à l'assurance de la qualité.

11. Que se passe-t-il si une personne n'était pas inscrite à l'Ordre lors de la distribution d'un des outils obligatoires d'assurance de la qualité?

Si vous n'étiez pas inscrit(e) au moment de la distribution d'un outil (module PREP, outil d'auto-évaluation), vous n'avez pas besoin de le soumettre. L'Ordre tient un registre des personnes qui ont reçu chaque outil. Si nécessaire, vous pouvez communiquer avec l'Ordre pour vérifier.

12. Dans quel délai reçoit-on les résultats de l'Examen de la compétence?

Le délai est d'environ cinq mois à partir de l'avis. Cela permet aux thérapeutes de recueillir et d'envoyer les renseignements, et d'envoyer et de recevoir les questionnaires puis, à l'Ordre, de résumer et de distribuer les résultats.

13. Qu'arrive-t-il à la fin du processus d'examen?

À la fin de l'Examen de la compétence, l'Ordre envoie les commentaires aux thérapeutes afin de les aider à poursuivre leur réflexion et à se perfectionner. Suite à l'examen, la plupart des participants retourneront simplement aux activités de rehaussement de la compétence (modules PERP, outils d'auto-évaluation et plans de perfectionnement professionnel) et activités d'apprentissage de leurs choix. D'autres devront peut-être se soumettre à une évaluation plus détaillée

Pour obtenir d'autres renseignements sur le rôle de l'Ordre et sur le Programme d'assurance de la qualité, communiquez avec la gestionnaire des programmes d'assurance de la qualité :

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

20 rue Bay, bureau 900, Toronto (Ontario) M5J 2N8

Téléphone : (416) 214-1177 ou 1 800 890-6570, poste 227

Fax : (416) 214-1173 Courriel : info@coto.org

Site Web : www.coto.org